



2^{ème} Séminaire maghrébin

Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des Mères Célibataires au Maghreb

Tunis, 15 et 16 décembre 2014

Rapport synthétique

Organisé par : Santé Sud

Soutenu par : l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement





INTRODUCTION

Nous gardons tous en mémoire Madame Sabrina Ouared, ancienne secrétaire générale de SOS Femmes en Détresse et chargée du suivi du projet « Pour une meilleure réinsertion sociale et professionnelle des mères célibataires », pour son engagement et son dévouement vers la cause des femmes vulnérables sans faille. Nous avons tous admiré son caractère déterminé et dynamique. Nous garderons d'elle un souvenir ému et joyeux.

Le projet «**Pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des mères célibataires au Maghreb** », mené par les associations « INSAF » au Maroc, « SOS Femmes en détresse », en Algérie, et le « Réseau AMEN » en Tunisie, en partenariat avec l'association « Santé Sud », en France, est un programme de capitalisation des acquis et expériences des partenaires pour la prévention de l'abandon des enfants nés hors mariage et la promotion de l'accès des mères célibataires aux droits fondamentaux et de développer leur émancipation économique et sociale au Maghreb.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'organiser, chaque année, un séminaire dans chacun des trois pays maghrébins¹. Ces séminaires ont pour objectifs de :

- Partager les expériences de réinsertion sociale et professionnelle des mères célibataires et leurs enfants,
- Développer, à terme, des modes de réinsertion innovants qui prennent en compte les besoins des mères célibataires et leurs enfants, et des opportunités offertes par l'environnement,
- Construire les bases d'un plaidoyer pertinent et efficace en faveur des droits des mères célibataires et des enfants dans la région du Maghreb.

Le premier séminaire, organisé au Maroc les 12 et 13 décembre 2013, avait pour objet d'amorcer la réflexion sur un dispositif adapté et partagé de prévention de l'abandon des enfants nés hors mariage par la prise en charge et la défense des droits de la mère célibataire et de son enfant au Maghreb. Ce séminaire a permis aux acteurs étatiques et de la société civile de se rencontrer tout d'abord mais aussi de mettre en avant les similitudes sur la situation des mères célibataires entre les 3 pays : un profil de vulnérabilité et de précarité des mères célibataires, une exclusion sociale due à des considérations culturelles et des pratiques sociales, un fort risque d'abandon de l'enfant en dehors d'une prise en charge adaptée par les acteurs sociaux et/ou institutionnels, une législation présentant des aspects discriminatoires envers la mère et l'enfant, des politique(s) publique(s) n'assurant aucune/peu de protection de la mère et son enfant, un faible effectif d'acteurs et de structures spécialisés dans l'accompagnement et le suivi des mères célibataires et leurs enfants, une insuffisance des mécanismes d'autonomisation socioéconomique des mères célibataires etc. menant à la réflexion pour entreprendre de nouvelles actions manquantes jusqu'alors : des actions de sensibilisation (grand public) pour le changement des comportements discriminatoires à l'égard des mères célibataires et leurs enfants, l'établissement de plans de plaidoyer par la société civile pour améliorer les conditions de vie des mères célibataires et leurs enfants et pour promouvoir leurs droits etc.

Le second séminaire qui fait l'objet de ce rapport, organisé à Tunis les 15 et 16 décembre 2014, a rassemblé 180 participants. Il s'est penché sur la réponse aux besoins des mères célibataires apportée par les structures associatives et publiques dans les trois pays du Maghreb et sur les violences institutionnelles

¹ Le dernier séminaire prévu à Alger n'a pas pu être organisé en Algérie



subies par ses femmes avec une lecture comparée des législations dans les différents pays. Les cadres législatifs dans les 3 pays du Maghreb, quoique différents dans chaque pays, présentent des points de similitudes entre eux : une marginalisation de la situation des mères célibataires et de leurs enfants malgré quelques progrès en la matière. Une législation présentant des aspects discriminatoires et devant être harmonisée avec les fondements des conventions et protocoles internationaux des droits des femmes et des enfants.

PROGRAMME DES INTERVENTIONS

15 décembre 2014 08H30 – 18H00	
Thèmes	Intervenant(e)s
Allocutions d'ouverture	M. Youssef Issaoui – Président du RAET, Tunisie M. Mohamed Rahali – Président de INSAF, Maroc Mme Meriem Bellala – Présidente de SOS Femmes en Détresse, Algérie Mme Nicole Hanssen – Directrice de Santé Sud, France M. Mohamed Ben Gharbia – Chef de cabinet du Ministre des Affaires Sociales
Restitution du premier séminaire	Mme Houda Elbourahi – Chef de projet, INSAF
Violence et trauma	<i>Mme Meriem Bellala – Directrice SOS Femmes en Détresse, modératrice</i> Projection du film « Mères célibataires en Tunisie : parcours de violences et de maltraitances » Mme Zouina Helouan – Chef de projet, SOS Femmes en Détresse
	Débat et questions
Réponse aux besoins de la mère célibataire	<i>M. Abdelaziz Darraz – Officier d'Etat Civil, modérateur</i> Mme Anne Vincent – Travailleuse sociale, Intervenante associative de Santé Sud
Rôle du DPE en Tunisie	Mr Mehیار HAMMADI, Délégué Général à la Protection de l'Enfance, Tunisie
	Pause
Ateliers de groupe	Difficultés rencontrées par les intervenants en matière de : - Accueil et médiation - Plaidoyer - Accompagnement du projet de vie de la MC
Restitution et clôture	M. Karim Siala – Directeur de Santé Sud en Tunisie

16 décembre 2014 09H00 – 18H00	
Thèmes	Intervenant(e)s
Restitution du premier jour	Mme Rim Hachenna – Directrice d'Horizon du Sahel Sousse – Tunisie

Centres publics	<p>Mme Naima Jelassi – Directrice de la Défense Sociale à la Direction Générale de la Promotion Sociale (MAS), modératrice</p> <p>Lamia Smichet - psychologue, Association des Femmes Algériennes pour le Développement, Annaba, Algérie</p> <p>Khaled Ghlimi - Vice président 100% Mamans, Tanger, Maroc</p> <p>Habib Dabbabi - Directeur du Centre d'Encadrement et d'Orientation Sociale de Zahrouni, Tunisie</p>
	Débat et questions
Lecture croisée des dispositions législatives des 3 pays	<p>Mme Najet Jaouadi – Sous directrice de la protection sociale de la police judiciaire, Tunis</p> <p>Mme Monia Ben Jemia - Professeur à la faculté des sciences politiques juridiques et sociales</p>
	Pause
Ateliers de groupe	<p>Perspectives d'amélioration des pratiques en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil et médiation - Plaidoyer - Accompagnement du projet de vie de la MC
Restitution et clôture	M. Karim Siala – Directeur de Santé Sud en Tunisie

DEROULEMENT

Séquence 1 – VIOLENCE ET TRAUMA

La violence que subissent ces femmes – et, par ricochet, leurs enfants – a de multiples facettes et a fait l'objet d'un film réalisé par l'équipe de Santé Sud en Tunisie.

À travers le témoignage de différentes femmes, le documentaire retrace des parcours semés d'embûches et de maltraitances se cumulant les unes après les autres, dès l'enfance, à travers la jeunesse et l'entrée dans la vie adulte, jusqu'à la découverte de la grossesse, durant l'accouchement et au moment de la décision de garder ou pas leur enfant pour embrasser une vie à la marge des convenances et normes sociales.

Projection du film « Mère célibataire en Tunisie : Parcours de violences et de maltraitances » :

https://www.youtube.com/watch?v=wff_omq5Tzg

Intervention de Madame Zouina Hallouane, Chef de projet, SOS Femmes en Détresse – Le traumatisme psychique :

La mère célibataire vient souvent d'un milieu où la violence familiale est courante, où le père est absent et où elle a subi de mauvais traitements.

Plusieurs types de violence sont identifiés en fonction :

- du milieu : familial, communautaire ou collectif ;
- de la nature de l'agression : physique, sociale, psychologique ou encore économique ;
- du lien avec l'agresseur : partenaire intime, membre de la famille ou institutionnel.

La violence n'est pas un phénomène isolé ; elle est liée à des normes sociales et culturelles qui se répercutent sur les familles. En effet, la relation entre l'homme et la femme est construite sur un pouvoir distribué inégalement.

Le genre, qui renvoie au fondement de l'organisation sociale, est édicté par des références spécifiques pour la construction des individus en fonction qu'il soit de sexe féminin ou masculin. Il y a donc des règles explicites et implicites de ce qui est acceptable et convenable en fonction de ce que l'on est homme ou femme. De plus, l'honneur de l'homme, dans la société maghrébine, serait lié à la « pureté » (sous entendu virginité) de la femme.

Toute relation sexuelle hors mariage qu'elle soit consentie ou non est considérée comme « salissant » l'honneur de l'homme. La femme aurait donc transgressé les normes sociales, culturelles et religieuses.

Cette violence engendre un traumatisme psychique qui fait que la mère célibataire est rejetée par sa famille et tout son entourage. Elle ne peut ainsi pas adopter une vision positive d'elle-même ou de sa famille, elle perd toute notion de sécurité, d'attachement et de confiance car sa solitude, la rupture avec son entourage la mène vers des sentiments d'impuissance, de peur intense, d'irritabilité et de prise de risques. Elle a besoin de se soulager. Ainsi, l'écoute et la disponibilité des travailleurs sociaux est essentielle en toute bienveillance et empathie. En effet, la prise en charge psychologique est nécessaire pour que la femme devienne résiliente à sa situation.

Le travail des associations sur l'insertion professionnelle des femmes subit plusieurs échecs car il est impossible pour la femme de se reconstruire tant qu'elle n'a pas fait ce travail de déculpabilisation. Le travail de l'association passe par l'assistantat, l'accompagnement puis le soutien à l'autonomie de la mère célibataire ; mais cela ne peut se faire sans la prise en charge psychologique de cette femme.

Débat avec le public :

- La mère célibataire est d'abord une femme, que l'on doit considérer comme tel et non pas seulement dans son rôle reproductif. Le terme de cas social la qualifiant est à bannir.
- L'hébergement des femmes en situation de vulnérabilité est assuré en Tunisie seulement par l'association Beity. Il existe 3 Centres d'Encadrement et d'Orientation Sociale en Tunisie (étatiques) qui font aussi de l'hébergement durant la grossesse.
- La prise en charge psychologique est nécessaire mais doit se faire aussi de façon multidisciplinaire pour assurer l'accompagnement social, juridique et économique...
- Face à la violence subie par ces femmes et notamment au moment de l'accouchement, ne serait-il pas possible d'avoir des psychologues présents dès l'arrivée de la femme à la maternité et notamment en présence de la commission tripartite en Tunisie ?
- Afin d'assurer la prise en charge psychologique des femmes, il faudrait plus de moyens pour les associations car celles-ci ne peuvent pas assurer le salaire de psychologues. Des personnels d'un autre métier que psychologue peuvent assurer une écoute de la femme, ses compétences peuvent être renforcées à travers des formations afin de devenir écoutants.

Séquence 2 – POUR UNE REPOSE GLOBALE AUX BESOINS DES MÈRES CÉLIBATAIRES

Intervention de Madame Anne Vincent, travailleuse sociale, référente métier du projet, Santé Sud :

« Il vaut mieux apprendre à pêcher que donner un poisson », proverbe chinois

La violence vient en opposition avec les droits de la femme et avec le développement de la personne humaine. La reconstruction personnelle de la personne est un élément essentiel dans le chemin de la réinsertion mais n'est pas le seul.

La mère célibataire est une femme qui a les mêmes besoins et droits que les autres ; tout comme son enfant. Les besoins ont été théorisés par Maslow via sa fameuse pyramide : besoin de survie (faim, hébergement...), de sécurité (protection), d'appartenance (identification à un groupe) et d'estime de soi (reconnaitre par les membres du groupe).

Ces besoins ne sont plus pensés comme pyramidaux mais plutôt transversaux, les besoins doivent tous se réaliser, plus ou moins de façon complète mais de manière parallèle.

L'entourage peut être plus ou moins aidant dans la réalisation de ces besoins.

L'objectif du travail des assistants sociaux est de répondre aux besoins de la personne en fonction de ses priorités et de ses volontés. On apprend à la personne en situation de vulnérabilité à renforcer ses compétences mais avant tout il lui faut retrouver une confiance en travaillant sur elle-même, son entourage et la société (par exemple, la médiation familiale peut être une solution mais elle peut aussi ne pas être une condition à la reconstruction de la personne et donc travailler sur d'autres éléments prioritaires). Les compétences qui doivent être renforcées sont personnelles, de relation avec autrui et envers ses droits. Il faut que le travailleur social identifie les forces et les difficultés de la personne accueillie. Pour cela, il doit renforcer la personne pour qu'elle développe certaines qualités telles que l'estime de soi, l'anticipation et la projection, l'utilisation des acquis, la maîtrise de l'espace, avoir le sens des responsabilités et être motivée.

La mère célibataire cumule des « handicaps sociaux ». Si la société respectait les différences, si la solidarité familiale était plus forte et que les aides sociales étaient données de manière plus logiques, ces femmes pourraient beaucoup plus facilement être maîtresse de la direction qu'elles veulent donner à leur vie.

Débat avec le public :

- La mère célibataire rencontre deux problématiques importantes : la monoparentalité et la stigmatisation de l'environnement. Elle subit des exactions parce que l'environnement met des barrières à l'accès à des services à cause de considérations culturelles. Ce n'est donc pas sur la femme qu'il faut travailler mais bien sur l'environnement, c'est lui qui est stigmatisant. Il bafoue les droits de ces femmes et quand il y a violation de droits, il y a des responsables et donc des mécanismes de plaintes à faire fonctionner pour que ces droits deviennent efficaces. La monoparentalité pour ne plus être stigmatisée devrait donner accès à des mécanismes de compensation, tel que l'allocation parent isolé.
La problématique majeure de la mère célibataire n'est pas l'insertion professionnelle mais le droit à avoir une vie digne. Et c'est pour faire appliquer cela que l'on doit l'accompagner
- En Algérie, la femme subit les torpeurs législatives. Elle existe au nom de la loi, seulement sous l'autorité d'un homme : son père ou son mari. Elle est inexistante en dehors de ce cadre. Il est nécessaire d'entreprendre un plaidoyer pour que les lois changent.

Séquence 3 – ROLE DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN TUNISIE

Intervention de Monsieur Mehiair HAMMADI, Délégué Général de la Protection de l'Enfance, Tunisie :

La Tunisie s'est engagée sur la protection de l'enfance via sa Constitution, au Chapitre 47 : fournir tous les types de protection pour tous les enfants, la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant en vertu de la loi numéro 29 du 29 Novembre 1991, la promulgation du Code de Protection de l'Enfance par la loi n° 92 en date du 9 Novembre 1995, entré en vigueur le 11 Janvier 1996 et la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en 2003.

Toutes les mesures et dispositions doivent prendre en considération première l'intérêt supérieur de l'enfant en donnant une grande importance à la responsabilité et la mobilisation des parents dans tous les stades de la vie de l'enfant. Le respect des opinions de l'enfant et le faire participer à toutes les mesures prises en sa faveur est un principe d'action essentiel. Le but étant de préserver la dignité de l'enfant et de donner la priorité aux mesures préventives et éducatives.

Le rôle du Délégué à la Protection de l'Enfance est de prendre des mesures urgentes en cas de danger pour l'enfant, de demander la protection judiciaire des enfants menacés et de suivre leur évolution.

L'enfant dit « menacé » est celui qui a perdu ses parents ou n'a pas de soutien familial, l'enfant exposé à la négligence (notamment dans les soins) dont les enfants des rues, l'enfant qui a subi un abus ou une exploitation (quelle qu'elle soit et notamment sexuelle ou de crime organisé), l'enfant exposé à la mendicité ou exploité économiquement et les enfants dont les parents ou les tuteurs ne sont pas capables de subvenir à leurs besoins.

La Tunisie a un certain engagement envers les enfants nés hors mariage et le suivi de leur situation ainsi que celle de leur mère dont le fondement est l'intervention du législateur en leur faveur en vertu de la loi n°75 du 28 Octobre 1998 relative à l'attribution d'un surnom de la famille pour les enfants négligés et les enfants illégitimes (révisée par la Loi numéro 51 de 2003, en date du 7 Juillet 2003). La situation s'est d'ailleurs améliorée depuis sa promulgation qui donne droit aux enfants abandonnés ou de filiation



inconnue une identité complète. Selon des estimations de l'Institut National de Protection de l'Enfance (INPE), avant cette loi seulement 13% des enfants placés à l'INPE provisoirement étaient récupérés par leurs mères (ce taux est monté à 40% depuis).

L'Institut National de Protection de l'Enfance (INPE) à Tunis est la seule institution publique nationale, financée 100% par l'Etat, compétente pour prendre en charge les bébés en placement provisoire ou définitive en attente d'une adoption, kafala ou un placement dans une famille d'accueil. Cependant, l'Etat se repose de plus en plus et ce depuis les années 80 sur des pouponnières associatives pour l'accueil des enfants.

Après l'assistance sociale (la première qui se met en contact avec la mère dès l'accouchement) et la police judiciaire (qui déclenche une enquête pour prouver l'identité du père), le dossier de la mère célibataire est transmis aussi bien au délégué à la protection de l'enfance qu'à l'assistante sociale du ministère des Affaires Sociales que la mère est amenée à aller les voir après leur sortie de la maternité.

Le délégué en question et l'assistante sociale accompagne la mère pour qu'elle puisse décider de l'avenir de son enfant, le garder auprès d'elle ou le placer dans une structure d'accueil provisoirement ou définitivement.

Aujourd'hui, plusieurs défis sont à surmonter :

- L'accélération des procédures administratives pour la recherche de paternité,
- La réduction du temps de placement en institution,
- Le développement des programmes d'aide de soutien sous diverses formes au profit des familles monoparentales pour les encourager à récupérer leurs enfants,
- Le support pour la mise en place d'un réel mécanisme de médiation familiale entre la mère et sa famille comme une figure de soutien et de réadaptation, y compris de subsistance,
- Le soutien aux programmes de prévention pour lutter contre les grossesses non désirées et le renforcement des programmes d'éducation sexuelle pour les jeunes.

Séquence 4 – LES CENTRES PUBLICS ET ASSOCIATIFS QUI OFFRENT UN ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES MÈRES CÉLIBATAIRES

Intervention de Madame Lamia Smichet, Psychologue, Association des Femmes Algériennes pour le Développement (AFAD) à Annaba – Algérie :

L'AFAD gère la « Maison de l'Humanité » qui offre de l'hébergement, de l'écoute et la réponse aux besoins quotidiens des femmes tel que le suivi médical. Les moyens sont très limités et ce sont des psychologues, sages-femmes et assistantes sociales mais aussi et surtout de jeunes bénévoles qui assurent ce soutien aux femmes. De plus, elle offre un accompagnement des femmes pour leur protection, la poursuite des études ou la formation professionnelle reconnue par l'Etat, l'accès à la couverture sociale et à l'aide judiciaire, la médiation familiale etc.

Dans cette maison, la femme commence à se réintégrer socialement, elle y circule librement et vie en communauté, échange avec ses pairs...

Débat avec le public :

- Un référentiel des activités de la maison a été élaboré en visant l'autonomie des femmes ;
- Les jeunes bénévoles et travailleurs à la maison ont été formés à l'écoute pour assurer l'accueil et le suivi des femmes ;

- Il y a une grande problématique de logements à Alger, il est très difficile d'en trouver et encore plus pour les personnes en situation de vulnérabilité. Il faut élargir les capacités d'accueil des organisations déjà présentes et avoir de nouveaux logements mis à disposition par l'Etat par exemple ;
- A Tunis, l'idée est de renforcer la femme pour qu'elle se prenne en charge, l'aider à trouver un appartement, l'aider matériellement mais être sûre qu'elle se responsabilise et qu'elle peut assurer la prise en charge de ses charges ;
- Il vaut mieux intégrer la maman dans la société en lui prenant un logement « normal » que de continuer à l'exclure dans des structures spécifiques ;
- Le rythme et exigences des bailleurs de fonds ne correspondent pas aux besoins, l'hébergement est un élément urgent qu'il faut régler rapidement. Les fonds sont débloqués de manière très lente ;
- Ces appuis aux femmes sont supportés par des fonds privés majoritairement venant de la charité ou des projets mis en œuvre mais ceux-ci ne peuvent pas assurer les droits des personnes. Afin que les droits soient respectés, il faut que le système soit assuré par l'Etat afin qu'il n'y ait pas de ruptures. Un système de recouvrement des coûts par la mise en place de taxes (ex : tabac) est nécessaire pour débloquer des fonds spécifiques pour l'aide sociale ;
- Il est important que les jeunes s'investissent plus dans les associations et assurent la relève ;
- Besoin d'un travail en réseau entre les régions frontalières de Tunisie avec l'Algérie ;
- Ou sont les Etats qui ont signé les conventions internationales sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention Internationale des Droits de l'Enfants ? Les associations ne peuvent faire que du bricolage puisqu'elles sont dépendantes de financements étrangers qui les mettent dans une précarité certaine, il y a une absence de pérennité des projets. Il faut alors faire du plaidoyer et non pas seulement de la prise en charge. L'Etat ne le fait pas, se décharge et se repose sur les associations. En Tunisie, la DGPS est dans la même situation que les associations (manque de RH, manque de financements, manque de formation...), il faut obliger les institutions à prendre en charge ces problématiques pour assurer les droits.

Intervention de Monsieur Khaled Ghenimi - Vice président 100% Mamans, Tanger, Maroc :

Depuis sa création en 2006, l'association est intervenue auprès de 1213 mères célibataires et celles-ci sont de plus en plus jeunes (mineures). 100% Mamans a mis en place progressivement un modèle de prise en charge intégrée qui comprend :

- 1- Un Dispositif d'Accompagnement Social et Educatif avec :
 - a. un foyer d'accueil d'urgence (hébergement 4 à 6 mois d'une capacité de 10 places), préparation à l'autonomisation, relation mère-enfant
 - b. un centre de jour : accueil, orientation, accompagnement de proximité (suivi juridique/santé/aide post hébergement), plaidoyer (coordination avec les administrations-comité des mamans), sensibilisations collectives, développement personnel: théâtre, pilates/relaxation/reiki, cinéma, activités de créativité manuelles, excursions..
 - c. Prévention et sensibilisation des grossesses non désirées/IST -SIDA : Cabinet de dépistage VIH/IST offrant des conseils, consultations avec test et distribution de préservatifs
- 2- Un Dispositif de Formation et d'Insertion Professionnelle : guichet d'orientation et d'insertion professionnelle (suivi des projets professionnels des MC, prospection d'entreprises, accompagnement vers l'insertion), atelier de renforcement de l'employabilité et mise à niveau (alphabétisation arabo-français, coaching, live skills), atelier de formation/production/services (textile, traiteur, aide à la personne, production de bijoux), aide à la commercialisation et à la distribution (vente, recherche de clientèle, organisation d'événements, outils de communication),

service crèche (prise en charge de 60 enfants des mères célibataires qui travaillent ou en formation, de jour, du lundi au samedi 7h-20h), formation d'animatrices de crèche au profit de 30 mères célibataires/an.

Débat avec le public :

- Il est nécessaire de faire des ateliers sur le droit à la citoyenneté pour ses femmes, éducation à l'égalité (entre garçons et filles) via des groupes de parole : travailler sur la déculpabilisation et pour que les femmes puissent prendre du recul sur leur situation, leur situation de violence sur leurs droits n'est pas « normale ». Des ateliers de formation sur les droits des enfants sont aussi nécessaire afin qu'elle ne répercute pas leur douleur sur les enfants ou qu'elles ne répètent pas ce qu'on leur a fait.
- En Tunisie, pourrait-on avoir une chambre spécifique dans les hôpitaux pour les MC pour avoir de l'intimité et être en dehors des regards malsains ?
- Au Maroc, le travail des associations couvre 4% des mères célibataires, le travail est grand et il faut faire toujours plus. Il faut responsabiliser les mamans et les renforcer pour qu'elles puissent elles-mêmes parler de leur situation et travailler avec les associations pour le plaider et faire changer les mentalités.
- A 100% Mamans, il y a des comités des mamans, ce comité se déroule 1 fois par semaine pour les femmes du foyer, il sert de lieu d'écoute mais aussi de recueil des attentes, besoins et reproches faits aux personnels ou à la structure, ce qui permet de rectifier les éléments qui ne fonctionnent pas et d'impliquer d'autant plus la maman dans la vie de la maison.

Intervention de Monsieur Habib Dabbabi - Directeur du Centre d'Encadrement et d'Orientation Sociale de Zahrouni, Tunisie :

La mission du Centre d'Encadrement et d'Orientation Sociale (CEOS) de Tunis s'inscrit dans le plan national pour la défense et l'intégration sociale. Son rôle est de développer l'action préventive, de soutenir et assurer la stabilité et la durabilité de la famille (financièrement, psychologiquement et socialement), prévenir l'échec scolaire et travailler sur le développement psychologique des enfants menacés ou délinquants. 3 CEOS sont ouverts en Tunisie : Sfax, Sousse et Tunis. Ces centres couvrent toutes les régions de la Tunisie. Ces centres accueillent et prennent en charge les personnes sans soutien familial (personnes âgées, familles avec difficultés financières, enfants à risques et femmes en situation de monoparentalité pendant les derniers mois de grossesse). Les centres offrent des soins de base (hébergement, nourriture, habillement) et de santé (médicale et psychologique). Ils travaillent aussi sur l'aspect social via le projet de vie de la MC.

Une convention de partenariat entre le centre et l'ONFP a été signée pour la sensibilisation sur la santé sexuelle et reproductive.

Débat avec le public :

- La MC arrive aux derniers mois de la grossesse, il n'y a pas de suivi de sa santé qui est mis en place et une ignorance totale de sa sexualité.
- Le travail se fait immédiatement en essayant de constituer le dossier du présumé père et en sensibilisant la future MC sur ses droits. Un travail de médiation familiale se fait aussi avec la famille de la MC. Il y aussi une prise en charge psychologique et un encadrement social à travers des activités occupationnelles qui sont développées.

- Les associations fournissent des efforts notables visant la réinsertion socio-professionnelle des mères célibataires, développent l'émancipation économique et sociale des mères et leurs enfants. Elles les informent quant à leurs droits fondamentaux.
- Devenues des références, ces associations proposent aux mères et à leurs enfants une assistance qui tente de trouver des solutions adaptées à tous leurs besoins, depuis la prise en charge d'urgence, en passant par l'information et un accompagnement juridique, jusqu'à la définition avec la mère d'un projet de vie, pour lequel ils l'accompagnent. Le but est de permettre à ces femmes d'envisager et ensuite de concrétiser un avenir avec leur enfant, ce qui en pratique peut contribuer à réduire fortement l'abandon.
- Il y a beaucoup de difficultés rencontrées dans ces centres :
 - o L'état de santé des MC se dégrade
 - o L'état psychologique de la MC est pathologique
 - o Le centre ne peut assurer un hébergement à longue durée et la MC se retrouve 3 mois après l'accouchement dans la rue.

Séquence 5 –DISPOSTIFS LÉGISLATIFS DES 3 PAYS

Intervention de Mme Najet Jouadi, Sous directrice de la prévention sociale de la police judiciaire, Ministère de l'Intérieur, Tunisie - Le rôle de la police judiciaire en Tunisie par rapport à la problématique des mères célibataires

Comme le dispose la Convention internationale sur les Droits de l'Enfant (CDE) et la Convention sur l'élimination de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), toutes deux ratifiées par les 3 pays concernés : Algérie, Maroc, Tunisie. Les femmes et les enfants ont droit aux soins, à la protection et à une assistance spéciale. Aussi, tous les enfants, qu'ils soient nés dans les liens du mariage, ou pas, jouissent de la même protection sociale.

En Tunisie, la question des enfants sans soutien familial, est placée sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales et de la direction de la Promotion Sociale.

La coordination de la justice et des territoires et de la sécurité nationale ont des délégations à Nabeul, Sousse, Monastir, Kairouan, Sfax, Gabès, Bizerte, Jendouba, Gafsa, Kef, Kasserine et Médenine et des zones de sécurité nationale à Zaghuan, Sidi Bouzid, Mahdia, Beja, Siliana, Tataouine, Kébili et Tozeur. Des déclarations hebdomadaires, mensuelles et annuelles permettent ainsi d'établir des statistiques sur la prépondérance des faits sociaux et notamment des abandons, de la prostitution... en fonction des régions.

Il y a plusieurs problèmes qui se posent au niveau de la situation des enfants. Le premier est l'adoption directe, en effet, il y a des phénomènes d'adoption sans passer par les canaux légaux ainsi que des questions de fraudes à l'adoption. La situation des mères de moins de 18 ans est aussi compliquée à régler : la lenteur administrative n'arrange en rien les délais afin d'obtenir l'identité de l'enfant et le droit à la pension alimentaire.

Plusieurs recommandations sont à suivre :

- Améliorer le suivi des enfants abandonnés par leurs mères
- Accélérer les procédures pour les enfants placés en institution
- Développer et soutenir la société civile en tant qu'aide à l'Etat.

Intervention de Mme Monia Ben Jemia, Professeur à la faculté des sciences politiques juridiques et sociales - Lecture croisée des dispositions législatives des 3 pays

Le droit ignore le concept de mère célibataire. Le droit intervient pénalement pour culpabiliser les femmes, pour ne pas leur donner le choix d'être ou ne pas être mère célibataire avec l'interdiction de l'avortement en Algérie et au Maroc et avec la pénalisation des relations sexuelles hors mariage en droit marocain. Si le droit civil intervient ce n'est pas pour donner des droits mais pour stigmatiser la mère et son enfant.

Droit pénal : Interdiction de l'avortement et pénalisation/stigmatisation de la femme seulement :

DROIT MAROCAIN : sauf thérapeutique	DROIT ALGERIEN : sauf thérapeutique
<p>* Article 449 punit toute personne ayant effectué ou participé à l'avortement d'une femme enceinte ou supposée l'être, avec ou sans son consentement.</p> <p>* Article 453 prévoit que l'avortement n'est pas puni dans le cas où celui-ci constitue une mesure de sauvegarde de la vie de la mère, ainsi il est ouvertement pratiqué par un spécialiste de la matière avec une autorisation du conjoint, sauf quand la vie de la mère en dépend, l'avortement est effectué sans autorisation. dans le cas échéant, le médecin ne peut procéder à l'avortement qu'après avis écrit du médecin chef de la préfecture ou de la province attestant la nécessité de la pratique pour la vie de la mère.</p>	<p>* Article 304 punit ayant procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposée enceinte, par n'importe quelle procédure, avec le consentement de celle-ci ou non.</p> <p>* Article 308 estime que l'avortement n'est pas puni dans le cas où il représente une mesure de sécurité pour la vie de la mère et qu'il est ouvertement pratiqué par un spécialiste praticien ayant donné avis à l'autorité administrative ».</p> <p>* Grossesse à la suite d'un viol (pratique)</p>

Impacts sur la santé de la mère et de l'enfant :

- Pour la santé de la mère : avortements clandestins dangereux (1000/jour au Maroc et Algérie)
- Pour la santé et la survie de l'enfant : infanticides et risques d'abandon

Au Maroc, être mère célibataire est un délit puisque l'article 490 du Code Pénal punit « d'un mois à un an de prison toutes personnes de sexes différents, entretenant des rapports sexuels sans être unies par les liens "sacrés" du mariage ». En droit marocain la preuve est libre mais dans le cas d'une grossesse hors mariage, la preuve n'est pas libre, il faut un procès verbal de flagrant délit (ce qui est difficile à avoir) et l'aveu de la femme. Il suffit donc qu'elle n'avoue pas pour ne pas être condamnée.

L'impression est donnée que le législateur veut enfoncer la mère célibataire.

Etre mère célibataire n'est pas un choix pour la majorité des cas. Il y a des cas de mère célibataire par choix mais bien évidemment que ce ne sont pas de ces femmes dont on parle dans ce cadre. Ce sont donc des mères célibataires « forcées ».

On oblige la maman à garder son enfant puisque l'avortement est interdit. Etre mère devient un délit alors que le droit international promeut le soutien aux mères. La maternité est un droit, cela ne peut pas être un délit.

Il y a une absence du père célibataire. On pénalise les femmes seulement, il y a une discrimination claire entre les deux sexes ! Le père, lui, échappe à toute pénalisation et stigmatisation.

Il est traumatisant et culpabilisant pour une femme qui va ou vient d'accoucher d'avoir la police judiciaire à côté d'elle. Si la police judiciaire veut avoir un impact sur les trafics d'enfant, il n'est pas certain que la manière appliquée (commission tripartite intervenant à la maternité) soit la plus pertinente.

Droit civil : la mère sans droits sur ses enfants :

Dans les trois systèmes juridiques, c'est le père qui exerce sa tutelle sur ses enfants mineurs et la filiation maternelle est à peine reconnue sauf paradoxalement en droit marocain (Révision du Code de la Famille de 2004) qui la reconnaît par les articles 147 « La filiation à l'égard de la mère s'établit par le fait de donner naissance ; l'aveu de la mère dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article 160 ci-après ; une décision judiciaire. La filiation vis-à-vis de la mère est légitime dans les cas où elle résulte d'un mariage, d'un rapport sexuel par erreur ou d'un viol », 238 qui donne à la mère le droit d'exercer la tutelle sur ses enfants à condition que celle-ci soit majeure et que le père ne puisse assumer l'enfant sous n'importe quel motif et 142 « La filiation parentale se réalise par la procréation de l'enfant par ses parents. Elle est légitime ou illégitime ».

En droit tunisien et algérien, c'est le flou, il n'y a pas de dispositions précises sur la filiation maternelle et la tutelle automatique de la mère non mariée sur ses enfants n'est pas reconnue. On reconnaît la filiation après un jugement d'absence ou d'empêchement du père.

En droit algérien, c'est l'article 87 du code de la famille dit prescrit que « le père est le tuteur de ses enfants mineurs. La mère supplée le père dans l'accomplissement des actes à caractère urgent concernant ses enfants en cas d'absence ou d'empêchement » et en droit tunisien, c'est l'article 155 du Code du statut personnel qui dit que « la tutelle est exercée de droit sur l'enfant mineur par le père, puis par la mère ».

Selon les cas entendus, le juge ne connaît les cas de garde qu'après divorce et les cas de tutelle qu'après jugement d'absence. Il faut donc réviser les codes de la famille tunisien et algérien pour reconnaître la filiation maternelle automatiquement comme en droit marocain.

Stigmatisation des enfants

L'enfant dans les 3 systèmes législatifs porte automatiquement le nom de son père. Quand l'enfant porte le nom de sa mère et non celui de son père, tout le monde sait que c'est un enfant né hors mariage d'une stigmatisation.

Dans le cas exceptionnel d'un père inconnu, la déclaration de l'enfant à l'état civil est faite par la mère :

MAROC	TUNISIE	ALGERIE
D'après la loi n°37-99 relative à l'état civil. Dahir 3 octobre 2002 : L'enfant porte le nom de famille de sa mère et le prénom du père qui est obligatoirement précédé par "Abd"	D'après l'article 1 de la loi n°98-75 du 28 octobre 1998, relative à l'attribution d'un nom patronymique aux enfants abandonnés ou de filiation inconnue : « le nom patronymique doit être obligatoirement celui de la mère »	D'après l'article 64 de l'état civil : L'officier de l'état civil attribue lui-même les prénoms aux enfants trouvés et aux enfants nés de parents inconnus et pour lesquels le déclarant n'a pas indiqué de prénoms, l'enfant est désigné par une suite de prénoms dont le dernier lui sert de nom patronymique

En droit marocain et algérien, les enfants abandonnés par les 2 parents gardera le nom de famille du père, ainsi on pousse la mère a abandonné l'enfant pour que celui-ci ait son nom paternel.

Vers la reconnaissance des pères célibataires ?

MAROC	TUNISIE	ALGERIE
<p>Légitimation des enfants issus des fiançailles : Article 148: la filiation illégitime ne produit aucun des effets de la filiation parentale légitime vis à vis du père</p> <p>Exceptions possibles : Enfant conçu durant la période des fiançailles (article 156) et reconnaissance par le fiancé de sa paternité.</p> <p>Le test ADN a des limites : La Cour Suprême dit que "l'expertise si elle prouve la filiation biologique envers le père, n'est pas admise comme moyen de preuve de la filiation légitime de l'enfant envers ce même père" (11 juin 2008)</p> <p>Il est possible pour la mère d'obtenir une réparation pour préjudice causé à l'enfant et éventuellement à elle même sur la base de la responsabilité civile délictuelle</p>	<p>Article 3 de la loi de 1998 : Action en recherche de paternité naturelle : réaliser un test ADN est une solution. Cependant, certains juges considèrent que cette action ne permettrait que de donner le nom du père à l'enfant et n'entraînerait pas l'établissement de la filiation.</p>	<p>Article 44 : « La reconnaissance de paternité ou de maternité même prononcées durant la maladie précédant la mort établissent la filiation d'une personne d'ascendants inconnus pour peu que la raison ou la coutume l'admettent »</p> <p>Pratique : Refus des municipalités d'inscrire l'enfant au nom du père à défaut de mariage, vu la nécessité de présenter un livret de famille.</p>

La reconnaissance des pères célibataires serait-elle une avancée ?

Tel que les choses se développe, si en Tunisie via la loi de 1998, on reconnaissait le père célibataire, celui-ci devra donc subvenir aux besoins de l'enfant (donner une pension alimentaire à la maman par exemple) mais si jamais l'enfant est reconnu par le père alors la mère perd ses droits sur l'enfant puisque le père devient le tuteur légal et qu'il a le droit de regard sur son éducation et que le droit de garde peut alors être enlevé à la mère...

Il faut alors réformer les textes puisque la réaction du législateur est la même que celle de la société via la stigmatisation de la mère célibataire et la pénalisation des faits.

Il faut légaliser l'avortement dans les trois pays, ne pas pénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes hors mariage, établir une tutelle partagée par le père et la mère et reconnaître la filiation maternelle et la tutelle des mères sur leur enfant

Il est nécessaire d'investir le champ religieux pour les actions de plaidoyer. La religion ne peut pas accepter une telle violence à l'égard des femmes.

Débat avec le public :

- En Tunisie, le Ministère des Affaires Sociales a signé une convention avec l'Institut Arabe des Droits de l'Homme en 2013, afin de former les travailleurs sociaux à l'approche droit.
- Il faut impliquer le Ministère des Affaires Religieuses dans les commissions mixtes. La religion se situe aux côtés de la femme et il faut utiliser la sourate En-Nur, verset 33 dans le plaidoyer.
- La carte d'identité des enfants sans soutien familial permet bien de savoir si l'enfant est abandonné, une révision devait se faire mais cela n'a pas encore été fait.
- L'article 490 qui condamne les relations sexuelles hors mariage, ne pénalise au final que les femmes puisqu'il n'y a pas de test de virginité pour les hommes.
- L'avortement est légal en Tunisie mais il y a une diminution de l'accès aux services (ONFP), le choix politique a été fait de fermer ces services dans certaines régions. De plus, les professionnels de santé font obstacle au droit à l'IVG en amenant la femme à faire des allers-retours entre les différentes structures. Ainsi, en Tunisie, où l'avortement est légal, 2 femmes sont décédées d'avortements clandestins à Gabès et à Siliana, dans ces 2 régions les services de l'ONFP ne sont plus accessibles. Il faut vérifier l'application des lois et faire en sorte qu'elles soient respectées et cela sur tout le territoire.
- Au Maroc et en Algérie, le législateur s'appuie sur la Charia pour prendre ses décisions, on s'appelle cela une source formelle du droit. En Tunisie, la Charia est une source dite matérielle. Les 3 pays ne sont pas des pays laïcs et en ce sens il est important de travailler le discours religieux. Il ne faut pas se tromper entre le Coran et la Charia qui pour la plupart du temps correspond à une interprétation humaine du Coran à une époque donnée (il y a longtemps) et dans un certain contexte. L'interprétation actuelle est littérale et patriarcale puisque la femme a une interdiction d'interpréter le Coran et que l'on ne veut pas que le Coran soit réinterprété face à notre réalité d'aujourd'hui. Aujourd'hui on dit à un terroriste qui se dit faire le djihad de ne pas interpréter le Coran de façon littérale et de remettre le texte dans son contexte mais quand on parle de la violence faite aux femmes, on revient à une lecture littérale et patriarcale du Coran. C'est donc de la discrimination envers les femmes. De plus, le coût de santé publique lié aux violences faites aux femmes est très élevé, la société supporte ces coûts donc la société doit réfléchir à ses évolutions.

Retour sur les groupes de travail :

Groupe de réflexion sur l'accueil et la médiation :

Problématiques : stigmatisation, exode rural, instabilité, manque de moyens financiers

- Vide législatif (programme d'urgence seulement mais pas de prévention et pas de médication)
- Peu d'implication des pouvoirs publics – lois discriminantes
- Représentations des acteurs sur les MC

Perspectives d'amélioration :

- Former les professionnels à la communication notamment pour les publics victimes de violence (travailleurs étatiques et associatifs)
- Former les professionnels à l'accueil (travailleurs étatiques et associatifs)
- Former régulièrement les professionnels de santé pour qu'ils aient un comportement positif dans la relation d'aide
- Avoir des lieux adaptés et de bonnes conditions d'accueil
- Prendre le temps de l'écoute et de l'analyse des situations mais aussi avoir des temps pour les professionnels pour prendre du recul et avoir une réflexion



- Impliquer la MC comme actrice de son projet
- Ouvrir la médiation familiale vers les autres membres de la famille
- Créer des lieux d'hébergement mère-enfant
- Sensibiliser les administrations à l'application et l'accès aux droits existants
- Avoir un guide des droits permettant de mettre en œuvre tous les droits (non spécifique ciblé sur la mère célibataire)
- Changer les législations : travailler sur la volonté politique
- Privilégier le placement en famille de l'enfant plutôt qu'en institution
- Trouver des moyens financiers

Groupe de réflexion sur le plaidoyer :

Problématiques :

- Absence de stratégie nationale pour les MC
- Non complémentarité des textes des lois
- Inexistence de reconnaissance du statut des travailleurs sociaux (Algérie)
- Absence d'institution dans la prise en charge
- Absence de lois qui régissent l'intervention des partenaires sociaux

Perspectives d'amélioration :

- Création de mécanismes de coopération entre la société civile et les pouvoirs publics en impliquant les ministères concernés et faire appliquer les rencontres prévues
- Formation et recrutement de personnel qualifié (avec un engagement de l'Etat) et formation continue de ses personnels
- Création de comité de réflexion national autour de la problématique des mères célibataires
- Instauration d'un manuel de procédures qui définit les mécanismes de financement et définit les responsabilités de la société civile et de l'Etat
- Alphabétisation des femmes avant de penser à l'insertion professionnelle
- Instauration de programmes d'incitation (assiduité contre bourse ou hébergement)
- Mettre en place des programmes de mise à niveau scolaire pour avoir accès à des formations existantes
- Implication de la sphère économique : mettre des systèmes de formation rapide ou d'embauche directe (avec le moins de précarité possible) contre des compensations fiscales ou programme de publicité contre implication de l'entreprise
- Formation de médiateurs sociaux et de MC paires qui travaillent dans la médiation
- Responsabilisation de la MC en assurant une prise en charge psychosociale mais sans assistanat afin que celle-ci soit maîtresse de son projet de vie
- Sensibilisation des collectivités locales pour qu'elles facilitent les démarches administratives aux mères célibataires (ex du livret de famille, garder par le chef de famille en général la femme n'y a pas accès sans l'homme et sans médiation familiale la femme n'a pas accès à ses papiers...)
- Sensibilisation grand public
- Travail sur la domiciliation : multiplier le nombre de centres d'hébergements et/ou développer un système de location solidaire pour la durée d'une formation par exemple



- Suivi post insertion : les femmes qui travaillent ont besoin d'aide notamment pour la garderie des enfants ; mettre un système de garde à bas coûts pour les femmes (jardins municipaux, garde par la pouponnière...)

Groupe de réflexion sur l'accompagnement du projet de vie de la mère célibataire :

Problématiques :

- Ignorance de la réalité psychique de la MC
- Manque d'intervenants sociaux
- Cas de fausse identité et évasion de l'hôpital
- Maltraitance par les personnels de l'hôpital
- Interférence des personnels médicaux dans le travail des assistantes sociales
- Mauvaise prise en charge médicale
- Difficultés liées à l'état civil de l'enfant
- Peu ou pas d'information et d'orientation des femmes

Perspectives d'amélioration :

- Guide des droits pour les femmes
- Formation pour les intervenants de premier niveau (infirmière scolaire, agents de l'ONFP...)
- Réseautage pour l'unification des efforts des associations dans les pays et entre les 3 pays
- Harmonisation légale des législations des 3 pays (révision des lois et création de nouvelles qui vont dans l'intérêt de la mère et de l'enfant) avec les conventions internationales de Droits de l'Homme, Droits de l'Enfant, la CEDAW...
- Etablissement de lois de partenariat entre l'Etat et les associations pour reconnaître leur travail dans le système et leur accorder plus d'intérêts (exonération des impôts, TVA et de la CNSS par exemple)
- Mise en place d'un système de sensibilisation pour former les acteurs qui peuvent aider les associations dans le plaidoyer
- Plan d'action de sensibilisation pour les populations cibles : Vulgarisation des Droits de l'homme et des droits liés aux mamans célibataires passant par l'éducation, les médias et le discours religieux
- Reconnaissance des travailleurs sociaux
- Mise en place de comité multisectoriel pour la protection de la mère et de l'enfant



PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Les principaux enseignements et recommandations tirés des interventions et des échanges sont les suivants :

1- Violence et trauma

La « mère célibataire » - que l'on pourrait appelée « cheffe de famille monoparentale » plutôt que « cas social » afin d'éviter la stigmatisation et donner un terme plus positif à ce statut inexistant légalement – subi des violences très fortes : psychologiques, économiques, physiques... Elle est vulnérable.

La cheffe de famille monoparentale est avant tout une femme, à traiter comme telle, elle possède des droits qui doivent être respectés. Elle n'est pas une simple fonction de reproduction.

La violence subie par les femmes doit être prise en charge par les pouvoirs publics en disponibilisant des personnels spécialisés et notamment des psychologues qui travailleraient sur la déculpabilisation et l'estime de soi.

Ces éléments sont assurés le plus souvent par les associations qui ne se sentent pas reconnues pour le travail effectué. L'Etat doit soutenir cette démarche via des subventions plus élevées, une reconnaissance plus forte voire une délégation de service public.

La prise en charge de la femme en situation de violence doit se faire de façon multidisciplinaire aussi bien sur le plan sanitaire, social et psychologique que sur le plan juridique et économique.

2 – Réponses aux besoins de la cheffe de famille monoparentale

Les différents besoins sont pensés de façon transversale et non pyramidale, ainsi les besoins doivent tous être réalisés de manière plus ou moins complète mais en parallèle les uns des autres.

Le besoin essentiel est le renforcement des compétences personnelles (confiance en soi, avoir le sens des responsabilités...), de relation avec autrui et de relation avec la société.

Il est plus qu'évident qu'il faut former ces femmes via des groupes de parole à la citoyenneté et aux droits de l'enfant. Le fait de connaître ses droits est un élément tout aussi nécessaire.

C'est la société qui donne les handicaps sociaux à la cheffe de famille monoparentale, il faut que la société évolue car si celle-ci respectait les différences, qu'il y avait plus de solidarité familiale et que les aides sociales étaient distribuées de façon plus logique ; la femme deviendrait plus facilement maîtresse de son destin. Il nous faut donc travailler sur la société pour que celle-ci ne bafoue pas les droits fondamentaux des femmes. Ainsi des mécanismes de plainte efficaces devraient être mis en place.

La cheffe de famille monoparentale a un besoin principal, celui d'avoir une vie digne.

La monoparentalité ne devrait pas être stigmatisée mais devrait donner accès à des mécanismes de compensation tels que l'allocation parent isolé.

Les lois doivent changer, notamment en Algérie, pour que la femme soit reconnue en tant que telle et non plus sous l'autorité d'un homme (père – frère – mari).

L'hébergement est une problématique centrale pour ces femmes. Il faut avoir plus de place d'hébergements d'urgence mais aussi développer la location solidaire pour ne pas l'exclure à nouveau de la société et que celle-ci prenne en considération les charges qui se présentent à elle. Il est important que dans les structures de prise en charge la voie soit donnée aux mamans et que des comités participatifs puissent faire remonter les attentes et critiques.

Les bailleurs de fonds doivent être sensibilisés à ces éléments d'urgence mais aussi aux éléments de prise en charge de long terme pour les mamans.



La charité ne permettra jamais d'assurer la continuité des droits. Les pouvoirs publics doivent trouver des fonds spécifiques pour financer l'aide sociale et respecter les conventions internationales ratifiées.

3- Evolution des législations des 3 pays

La pénalisation des relations sexuelles hors mariage entre adultes consentants tombe souvent sur la femme et non sur l'homme puisque celui-ci n'a pas de test de virginité et qu'il est difficile de prouver cette relation. Le père échappe alors à toute discrimination alors que la femme la subie.

Etre mère célibataire n'est pas un choix, c'est souvent une situation forcée (interdiction d'avortement, pénalisation de la relation sexuelle) et être mère devient alors un délit alors que c'est en fait un droit. La mère a besoin d'une protection pour elle et son enfant.

L'interdiction de l'avortement (Algérie et Maroc) ou sa non application (Tunisie : fermeture de plusieurs centres de l'ONFP et avis personnels des professionnels de santé ne permettant pas de pratiquer l'avortement) entraîne des avortements clandestins dangereux pour la santé de la mère mais aussi pour la survie de l'enfant avec les risques d'abandon et d'infanticides.

La filiation maternelle doit être reconnue dans les 3 pays (déjà le cas au Maroc) aux côtés de la filiation paternelle afin que la mère puisse avoir la tutelle sur l'enfant.

Il faut faire évoluer les systèmes administratifs qui stigmatisent l'enfant dès sa naissance avec le port d'une particule (ex : Abd) ou avec la mention des noms des grands-parents sur les pièces d'identité, facilitant ainsi la reconnaissance directe d'un enfant « abandonné » durant toute sa vie.

Une réforme des textes juridiques est nécessaire pour que le père soit assujéti aux besoins de son enfant tout en gardant la tutelle de la maman.

Il faut donc légaliser l'avortement dans les trois pays, ne pas pénaliser les relations sexuelles hors mariage entre adultes consentants, établir une tutelle partagée, reconnaître la filiation maternelle et investir le champ religieux dans le plaidoyer.

4- Informer, former et sensibiliser

Information des mères sur leurs droits via l'élaboration de guides accessibles (vulgarisation des droits et accessibilité de document permettant de savoir à qui avoir recours dans telle ou telle situation).

Renforcer les compétences des cheffes de familles monoparentales en termes d'alphabétisation, de formations via des programmes d'incitation, de mise à niveau scolaire mais aussi en estime de soi, en responsabilisation pour qu'elles deviennent actrices de leur projet de vie.

Former des cheffes de famille monoparentale pair qui feraient de la sensibilisation dans leur communauté. Former les professionnels sociaux, de santé, administratifs... en communication, accueil, écoute, médiation familiale... afin de diminuer la stigmatisation des mamans et être dans une relation d'aide positive en les plaçant comme actrice de leur projet.

Sensibiliser le grand public pour changer les mentalités.

Sensibiliser et associer la sphère économique à l'insertion professionnelle des femmes en mettant en place des systèmes de formation rapide ou d'embauche directe contre des compensations fiscales ou des programmes de publicité.

Sensibiliser les administrations et les pouvoirs publics afin qu'ils prennent conscience de la réalité de terrain et qu'ils facilitent les démarches pour ces femmes en modifiant les lois (harmonisation légale avec les conventions internationales), formant les personnels, en étant plus proche (coopération) et en donnant de la crédibilité aux associations (subventions), en élaborant des documents clairs de rôles et responsabilités entre l'Etat et la société civile.